



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

30/06/2025

Présents : M. ROUX Alain, Mme NOIR Magali, Mme ROMAND Sophie, Mme RICHARD Fanny, M. LOPEZ CONTRERAS Jean-Louis, M. GUFFON Alain, M. MARCHAND Rémi.

Étaient absents excusés : M. HENON Christian, M. PONCET Jean-Paul, M. MASSARIA Vincent, Mme NOEL Sylviane.

Secrétaire de séance : Mme NOIR Magali

Début de la séance à 18h30

DEL 32-2025 : Fond de concours de la 2 CCAM pour la mise en place d'une box médicale

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.5214-16 du CGCT notamment l'alinéa V qui prévoit « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accord concordants exprimés à la majorité du simple conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut pas excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fond de concours »

Monsieur le Maire rappelle que les éboulements sur la route départementale 119 au cours des derniers mois ont nécessité la fermeture pour une durée d'au moins dix-huit mois de cet accès primordial pour notre commune.

A ce titre, cette situation pose un certain nombre de difficultés pour nos habitants dans les domaines comme les transports scolaires, l'alimentation mais aussi de l'accès aux soins.

Aussi la commune à procéder à l'installation d'une box médicale autonome dans le village à la Frasse. Cette box médicale est équipée de plusieurs appareils de mesures afin de réaliser des examens médicaux.

Compte tenu de la possibilité offerte par le pacte de gouvernance d'aider les communes dans le cadre d'une politique de solidarité prévue à l'article IX B, la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes acte un fond de concours de 10 000 € en notre faveur pour l'installation de cet équipement suite au conseil communautaire du 25 mai 2025.

Le conseil municipal, après délibération, approuve à l'unanimité :

- La mise en place d'un fonds de concours de la 2CCAM pour la création de la box médicale comme présenté ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à faire l'ensemble des démarches et signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

DEL 33-2025 : Signature d'une convention avec la commune de Scionzier

Le Maire expose au Conseil Municipal que, en partenariat avec la Commune de Scionzier, et dans un esprit de solidarité intercommunale, il est proposé une convention entre les deux communes.

Cette convention comporte une part de réciprocité au travers de la prise en compte de ces éléments suivants :

- La Commune de Nancy-sur-Cluses accorde la gratuité ainsi que la mise à disposition trois fois par an de l'une de nos salle communale (salle polyvalente ou salle du foyer de ski).
- A titre de réciprocité, la Commune de Scionzier accorde aux enfants de notre Commune qui souhaitent s'inscrire à l'école Municipale de Scionzier, les mêmes conditions tarifaires qu'aux enfants des familles résidant à Scionzier. La commune de Nancy-sur-Cluses subventionnera 50 € pour chaque enfant inscrit.

La convention est signée pour une durée d'un an et est révisable chaque année avant le début des inscriptions à l'école Municipale de Scionzier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve les termes de la convention de prestation de services avec la Commune de Scionzier
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents s'y rattachant

DEL 34-2025 : Signature d'une convention de prestation de services relative à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux de rénovation de l'école de Nancy sur Cluses entre la commune et la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes

Dans le cadre du projet de rénovation de l'école de Nancy sur Cluses, il est proposé que la 2CCAM mette à disposition les ressources du service Etudes et Travaux pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur ce dossier, à titre gratuit.

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal la signature d'une convention détaillant les relations contractuelles entre les deux collectivités (en annexe).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention de prestation de services relative à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux de rénovation de l'école de Nancy sur Cluses entre la commune et la 2CCAM
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents s'y rattachant

DEL 35-2025 : Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes dans le cadre d'un accord local

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2019 fixant la composition actuelle du conseil communautaire de la communauté Cluses Arve et Montagnes,

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM) pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

→ Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- Être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- Chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la 2CCAM doivent approuver une composition du conseil communautaire respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes.

De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la 2CCAM, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

→ à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale, de droit commun, à 41 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de la 2CCAM, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la 2CCAM, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale de droit commun.

Jusqu'à présent, le nombre de sièges au conseil communautaire de la 2CCAM était de 45.

Le Maire indique au conseil municipal qu'après échanges entre les différentes collectivités, il est envisagé de conclure, entre les communes membres de la 2CCAM un accord local, fixant à **46** le nombre de sièges du conseil communautaire. Cette augmentation permettrait à la commune de Scionzier de bénéficier de 8 sièges au lieu de 7.

Ces 46 sièges seraient répartis, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

| Nom des communes membres | Populations municipales (*ordre décroissant de population) | Nombre de conseillers communautaires titulaires |
|--------------------------|--|---|
| CLUSES | 17366 | 16 |
| SCIONZIER | 9074 | 8 |
| THYEZ | 6344 | 6 |
| MARNAZ | 5920 | 6 |
| MAGLAND | 3242 | 3 |
| MONT-SAXONNEX | 1637 | 2 |
| ARÂCHES-LA FRASSE | 1777 | 2 |
| SAINT-SIGISMOND | 649 | 1 |
| LE REPOSOIR | 559 | 1 |
| NANCY-SUR-CLUSES | 466 | 1 |

Total des sièges répartis : 46

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes

DEL 36-2025 : Vote des tarifs de locations de salles communales

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier les tarifs de location des salles communales car nous avons un prestataire pour la conciergerie et le ménage de celles-ci. Les tarifs sont changés comme suit :

| Bâtiments | Occupants Locaux | Personnes Extérieures | Cauton Ménage | Cauton gros dégâts |
|-------------------------|------------------|-----------------------|---------------|--------------------|
| Salle Polyvalente ETE | 400 | 700 | 300 | 1 350 |
| Salle Polyvalente HIVER | 450 | 750 | 300 | 1 350 |
| Foyer ETE | 400 | 700 | 300 | 1 350 |
| Foyer HIVER | 450 | 750 | 300 | 1 350 |
| CURE | 80 | | 150 | 1 350 |
| Vaisselle | 50 | 50 | | |

Les dates pour l'hiver : du 15 octobre au 30 avril

Les dates pour l'été : du 1^{er} mai au 14 octobre

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

➤ D'approuver les tarifs et les dates de locations des salles communales comme ci-dessus à partir du 01/07/2025.

DEL 37-2025 : Signature de l'avenant n°2 DSP eau potable au contrat de concession pour la distribution d'eau potable avec VEOLIA

Il est rappelé que la Commune de Nancy sur Cluses a confié à la société Veolia Eau - Compagnie Générale Des Eaux l'exploitation de son service public d'eau potable par contrat ayant pris effet le 1er janvier 2018 pour une durée de 9 ans et complété depuis par un avenant.

Le terme du contrat est ainsi actuellement fixé au 31 décembre 2026.

La loi du 7 août 2015, dite loi NOTRe, avait prévu l'obligation pour les communes de transférer leurs compétences eau et assainissement aux communautés de communes dont elles sont membres au plus tard au 1er janvier 2020. Cependant, la loi du 3 août 2018 puis la loi du 27 décembre 2019 sont venues assouplir ce dispositif en permettant aux communes de s'opposer à ce transfert, avec néanmoins l'obligation de transfert de ces compétences au plus tard le 1er janvier 2026.

Suite aux dernières annonces du Gouvernement sur la fin du transfert obligatoire, la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences eau et assainissement vient d'être publiée au Journal Officiel du 12 avril 2025. Cette loi supprime l'obligation de transfert de ces compétences aux communautés de communes ne les détenant pas encore.

Cette même loi prévoit un mécanisme de réflexion sur les modalités d'organisation territoriale de ces compétences après chaque élection municipale, avec :

- une réunion de la commission départementale de la coopération intercommunale - dans les six mois suivant chaque renouvellement général des conseils municipaux - "pour évoquer les enjeux relatifs à la qualité et à la quantité de la ressource en eau à l'échelle de chaque commune et à l'échelle du département, la performance des services et l'efficacité des interconnexions ainsi que les perspectives d'évolution à dix ans de ces différents éléments" ;

- puis une réunion du conseil municipal, d'une part, et du conseil communautaire, d'autre part, pour évoquer ces mêmes enjeux.

La Commune de Nancy sur Cluses va ainsi devoir organiser son service à compter du 1er janvier 2026.

Toutefois, compte tenu, d'une part, des réflexions entamées par la Collectivité en matière d'intercommunalité, et d'autre part, des échéances électorales de mars 2026, et soucieuse de garantir tant la continuité de son service public d'eau potable que le respect de l'expression démocratique, la Collectivité a décidé de prolonger le contrat en cours d'une durée de 1 an, le temps nécessaire à la nouvelle municipalité d'organiser les modalités de gestion future du service public de l'eau potable sur son territoire conformément à l'esprit des dispositions de la loi susvisée.

Au regard de la situation très exceptionnelle décrite ci-dessus résultant de circonstances que la Collectivité ne pouvait pas prévoir, et après avoir consulté la commission de l'article L.1411-6 du code général des collectivités territoriales, les Parties sont convenues de fixer le terme du contrat au 31 juillet 2027 en application des articles L.3135-1, 3° et R.3135-5 du code de la commande publique relatifs aux modifications rendues nécessaires par des circonstances imprévues.

Après exposé et en avoir débattu et délibéré, Le Conseil Municipal

- Approuve les termes de l'avenant n°2 au Contrat de Concession du Service Public de Distribution d'Eau Potable avec VEOLIA ;

- Prolonge jusqu'au 31 décembre 2027 ledit contrat de concession ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant et tous documents s'y rapportant.

DEL 38-2025 : Vente de l'ancienne épareuse de la commune

Monsieur le Maire expose que la Commune de Nancy sur Cluses est propriétaire d'une épareuse donnée gratuitement par une autre commune.

Monsieur le Maire rappelle que cette épareuse est hors service et que suite à l'achat prochain d'une nouvelle épareuse, la commune souhaite vendre l'ancienne.

Suite à une annonce faite dans le village, le GAEC « au cœur des pierres » a fait une offre à 500 € TTC.

Après exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Désigne le GAEC au cœur des pierres comme acheteur ;

- Approuve le prix de 500 € TTC ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

- **Décisions municipales**

- La décision municipale 001-2025 sur Bail saisonnier pour la mise en location d'un local communal - le foyer de ski saison été 2025.
- La décision municipale 002-2025 : M57 fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre

QUESTIONS DIVERSES :

- Le foyer de ski sera en gérance du 1^{er} juillet au 31 août 2025
- MAT-SEC viendra sur notre commune pour contrôler, vendre et/ou remplir les extincteurs des particuliers. Une demande est faite aux habitants pour savoir s'ils veulent des extincteurs à poudre ou à eau. La commune remboursera la TVA sur chaque extincteur acheté, contrôlé et/ou rempli.
- La commune a présenté son PLU arrêté à la DDT vendredi 27 mai. Un commissaire enquêteur a été désigné, l'enquête publique sera à venir.
- Une étude est réalisée avec la 2CCAM afin de délimiter la zone de broyage de branches au Moulin.
- Une reprise d'enrobés va être réalisée cette année dans le village avec l'entreprise COLAS notamment le monument aux morts.
- Une simulation d'incendie a été faite samedi 28 juin avec une alerte sur le groupe WhatsApp dédié.
- Des lampadaires seront installés montée de la Char en même temps que l'enfouissement des réseaux secs en 2026. Coût approximatif : 34 000 €.
- Une installation de modules pour les vélos (entreprise : animabike) sera faite prochainement à Romme vers le terrain de football.
- Le repas des anciens sera le 24 septembre à la salle polyvalente. Les invitations seront envoyées fin août/début septembre.

Fin de séance 20h30.

Liste des délibérations :

DEL 32-2025 : Fond de concours de la 2 CCAM pour la mise en place d'une box médicale

DEL 33-2025 : Signature d'une convention avec la commune de Scionzier

DEL 34-2025 : Signature d'une convention de prestation de services relative à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux de rénovation de l'école de Nancy sur Cluses entre la commune et la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes

DEL 35-2025 : Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes dans le cadre d'un accord local

DEL 36-2025 : Vote des tarifs de locations de salles communales

DEL 37-2025 : Signature de l'avenant n°2 DSP eau potable au contrat de concession pour la distribution d'eau potable avec VEOLIA

DEL 38-2025 : Vente de l'ancienne épareuse de la commune

La secrétaire de séance



Magali NOIR



Le Maire,



Alain ROUX